Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 02 avril 2025

PROCÈS VERBAL

Date de la convocation : Jeudi 27 mars 2025

Début de séance : 18 h 10

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MARILLIER Michaël.

Excusés ayant donné pouvoir : BENIER ROLLET Claude à BLASER Michel ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à DALLOZ Jean-Charles ; ETCHEGARAY Josiane à STEYAERT Frank ; PARIS Robert à HALBOURG Bertrand ; RASSAU Jean-Noël à AYMONIER Gaëtan.

Excusés : BAILLY Hervé ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Michaël) ; BIN Richard ; BUCHOT Jean-Yves ; CHAMOUTON Patrick ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUFOUR Christiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représentée par JULLEROT Pascal) ; THOMAS Rémi.

Absents : ARTIGUES Damien ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Franck GIROD.

Le quorum est atteint avec 82 délégués titulaires et 3 délégués suppléants présents pour 91 suffrages exprimés (6 pouvoirs ont été donnés), soit 25 absents pour ce conseil.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Monsieur le Président *ouvre la séance en rappelant que C'est le dernier budget assumé dans son entièreté pour cette première mandature de Terre d'Émeraude. Avec pas loin de 50 millions d'euros, c'est un exercice qui exige du sérieux et du savoir-faire.* ***Il*** *rappelle les trois préalables de la gouvernance :*

- *mise en place de l'équipe*
- *nouvelle organisation*
- *et vitesse d'exécution*

Ces préalables devront être actés durablement.

À cela, ont été ajoutées des convictions fortes sur le service public :

- *ce n'est pas le laisser-aller du déficit public*
- *c'est plutôt déployer une culture des objectifs et des résultats tout en sachant organiser les priorités et faire face à la complexité des grands horizons.*

Selon ***Monsieur le Président****, le secret de l'action c'est de s'y mettre et la meilleure méthode, c'est le travail. Travailler d'une manière constante et organisée. Tout cela est bien ancré, mais reste fragile s'il y a un relâchement dans l'exigence. D'un point de vue comptable avec une dette quasiment diminuée de moitié et une capacité d'autofinancement brut multipliée par 4, le cap est tout tracé, aussi* ***Monsieur le Président*** *remercie tous les Maires de cette belle Communauté de communes pour leur sens de l'intérêt général et leur intelligence d'avoir laissé notre organisation en dehors des querelles politiciennes.*
Dans un monde où tout bascule, ou les alliés deviennent des ennemis, les ennemis restent les ennemis, où chacun prétend à la vérité, notre ruralité est un abri à l'hubris et au n'importe quoi. C'est la raison pour laquelle, ***Monsieur le Président*** *s'adresse aux Maires « Vous devez être tous fiers de votre action et ne jamais baisser la tête et rappeler à qui veut l'entendre qu'avoir un bon Maire est une chose rare et que ce n'est que quand on l'a perdu, que l'on s'en mord les doigts.* ***Il*** *rappelle, comme disait Socrate, que « Les esprits forts discutent des idées, les esprits moyens discutent des événements, les esprits faibles discutent des gens » alors* ***il*** *conseille aux Maires de « laisser passer la caravane de ceux qui ne savent que critiquer » et termine en s'exclamant « vive les Maires et vive Terre d'Émeraude Communauté ! » Pour conclure son introduction,* ***il*** *se dit heureux de la présence ce soir de Jean-Yves Buchot, dont il salue la force dans l'adversité et la fidélité dans l'amitié.*

En amont de la séance, ont été invités les médaillés du Concours Général Agricole 2025. ***Monsieur le Président*** *indique que Monsieur Buchet, Président de la Chambre d'agriculture, est excusé ce soir mais qu'il sera présent à la conférence des maires du mois de Juin sur le thème de l'agriculture.* ***Il*** *salue la fruitière de Saint-Maurice-Crillat, qui a obtenu une médaille d'or pour la troisième année consécutive, ainsi que les communes d'Arinthod, Doucier et Montlainsia.* ***Monsieur le Président*** *remercie les agriculteurs de leur présence, conscient qu'ils ont des emplois du temps chargés, et souligne la chance de notre territoire de bénéficier d'une agriculture prospère.* ***Il*** *insiste sur l'importance de la présence d'agriculteurs au sein des Conseils Municipaux, car un fossé parfois illogique semble se creuser entre cette profession et le reste de la société.*

Monsieur le Président *liste les pouvoirs et les membres excusés avant de saluer l'engagement de Josiane Etchegaray qui accompagne les voyages organisés par le CIAS, une belle action au service du territoire.* ***Il*** *désigne ensuite Franck Girod comme secrétaire de séance avant d'informer les Élus que le nouveau Préfet Pierre Édouard COLLIEX, ancien préfet de police à Marseille, a récemment pris ses fonctions.*

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 04 mars 2025

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 04 mars 2025 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Denis MOREL.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 04 mars 2025.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstention*

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- **DE RÉALISER** au titre de l'exercice 2024 une provision budgétaire à hauteur de 300 000 € constituée pour couvrir l'éventuel déficit du budget annexe Centre d'Uxelles.
- **DE RÉALISER** au titre de l'exercice 2024 une provision budgétaire à hauteur de 6367,31 € constituée pour couvrir les éventuelles créances en non-valeur ou éteintes.
- **DE DÉLÉGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Charézier pour les parcelles D348, sise 4 rue Lacuzon et D352, sise 1 rue de la sirène sur motif d'intérêt général afin de réaliser une Mairie aux normes d'accessibilité ainsi qu'une salle communale et des logements.
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au lot 12 du marché de travaux de construction de commerce, tiers lieu, et logement à Val Suran pour l'installation d'un surpresseur compte tenu de la pression de service du réseau public d'eau potable.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot 05 du marché de travaux de requalification de l'ancienne trésorerie de Clairvaux-les-Lacs en Office du Tourisme suite à l'ajout d'une fenêtre omise dans le descriptif des travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le mandat de vente sans exclusivité de la parcelle AC84, d'une superficie de 434 m², comprenant une maison d'habitation située au 3, rue du 19 mars 1962 – 39260 Moirans-en-Montagne.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot 06 du marché de travaux de requalification de l'ancienne trésorerie de Clairvaux-les-Lacs en Office du Tourisme suite à l'adaptation du mobilier prévu initialement, avec une

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

réorganisation et un ajustement des dimensions des meubles décidés en cours de chantier, entraînant une plus-value limitée de 516,82 €.

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot 11 du marché de travaux de requalification de l'ancienne trésorerie de Clairvaux-les-Lacs en Office du Tourisme pour le renforcement de la pompe à chaleur et de la ventilation en prévision de l'aménagement du deuxième étage, la modification du tracé des canalisations pour s'adapter à l'existant après déconstruction et la suppression des panneaux rayonnants dans les sanitaires.
- **DE VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments de Terre d'Émeraude Communauté.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstention*

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation ci-annexées ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **91 votants – 91 pour** - 0 contre - 0 abstention*

4. RGPD - Adhésion à la mission mutualisée proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Rapporteur : PROST Philippe

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un nouveau principe selon lequel les organismes traitant des données personnelles doivent garantir leur conformité dès le départ et être en mesure d'en apporter la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Par délibération N°2023/070, le Conseil Communautaire avait confié la mission de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au SIDEC. Toutefois, celui-ci s'étant retiré, il est nécessaire d'adhérer à une nouvelle offre d'accompagnement ainsi que désigner un nouveau délégué à la protection des données (DPD).

Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement et du suivi en matière de conformité au RGPD, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Le projet de convention dans le cadre de cette mission mutualisée d'accompagnement pour la période 2025-2026 ci-annexé vise à garantir la conformité des activités de traitement de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est donc proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est jointe à la présente délibération.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ADHERER à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD du centre de gestion des activités de traitement de données personnelles de la collectivité,

DE DÉSIGNER auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches relatives à cette mission.

18h28 : Constant que Monsieur Franck STEYAERT (représentant Josiane ETCHEGARAY) se déporte du vote

Il est rappelé qu'il convient de rester très vigilant sur ce sujet complexe, qui est à l'origine de nombreux contentieux. La question de la désignation de la personne référente en matière de protection des données doit être étudiée avec sérieux afin de garantir la conformité de la collectivité aux exigences du règlement.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **89 votants – 89 pour** - 0 contre - 0 abstention*

5. Cession d'une maison d'habitation à Moirans-en-Montagne

***Monsieur le Président** souligne que, dans la revue de l'immobilier, il ne faut pas conserver des bâtiments qui génèrent des coûts sans réelle utilité pour le service public.*

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

18h30 : Constatant l'arrivée de Madame Christelle DEPARIS-VINCENT

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Emeraude est propriétaire d'une maison d'habitation à Moirans-en-Montagne. Souhaitant céder ce bien, la collectivité propose la vente de la parcelle cadastrée AC 243, d'une superficie de 4a 06ca, pour un montant de 87 000 €, incluant 5 000 € de frais d'agence, montant inférieur à l'estimation de France Domaines en date du 20 mars 2025 au regard de l'état de vétusté de cette maison, de sa situation géographique excentrée et des travaux de réaménagement à réaliser pour l'isoler notamment.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ACCEPTER la vente de la parcelle cadastrée AC243 d'une superficie de 4a06ca à Madame KLEINE Laure (Marie-France, Marcelle) né DUMANT le 14/05/1998 à Saint-Quentin et Monsieur KLEINE Maxence (Alexis) né le 02/01/1997 à Saint-Quentin, demeurant ensemble 18 rue de la papeterie à Saint-Claude, pour un montant total de 87 000€, dont 5000€ de frais d'agence.

DE PASSER OUTRE l'estimation de France Domaines en date du 20 mars 2025 pour les motifs invoqués dans l'exposé.

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2025.

DE CHARGER l'étude de Maître KLEIN, notaire à Orgelet, de rédiger l'acte notarié, précisant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer tout document relatif à la décision, notamment l'acte notarié.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **92 votants – 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

***Jacqueline Millet** relève que le bien a été acheté au-dessus de l'estimation et revendu en dessous. **Isabelle Arnal** précise que l'estimation était globale incluant la partie atelier/hangar alors que la maison seule ne représente pas la partie essentielle de bien de par son emplacement. En outre, son état d'entretien général nécessitera de gros travaux. **Jacqueline Millet** exprime également sa préoccupation concernant la vente d'une maison d'habitation située en zone d'activité économique, craignant que cela ne crée à terme des nuisances pour les entreprises ou les riverains. **Grégoire Long** précise que l'usine avait été achetée avec la maison, ce qui explique la différence de prix à la revente.*

18h33 : Constatant l'arrivée de Monsieur Jean-Yves BUCHOT (représentant Sandrine GAUTHIER-PACOUD) et de Christophe GERMAIN

***Monsieur le Président** ajoute que la maison concernée était louée jusqu'à présent et que l'état du bien était assez peu honorifique. **Il** partage sa vision patrimoniale simple et propose la création d'un comité chargé d'appuyer les réflexions et de formuler des propositions, afin de s'assurer que l'investissement public irrigue intelligemment l'ensemble du territoire. Ce comité serait aussi un lieu d'échange et de discussion.*

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

6. ASSURANCES – Constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des contrats d'assurance et pour le marché public portant sur le renouvellement des contrats d'assurance

*Monsieur le Président se déporte en raison d'un intérêt dans le dossier. La délibération est donc rapportée par **Isabelle Arnal**, qui explique qu'il s'agit d'un marché complexe croisant les règles du Code de la commande publique et celles du Code Général des Collectivités Territoriales. **Elle** précise que cette délibération a également été soumise au conseil d'administration du CIAS et souligne l'intérêt de mutualiser les contrats pour obtenir de meilleurs prix en regroupant l'ensemble des marchés d'assurances de la collectivité.*

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Une partie des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de communes et le Centre intercommunal d'action sociale de Terre d'Emeraude Communauté arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Il apparait donc nécessaire :

- De conclure un marché sans formalité conformément au Code de la Commande Publique pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à la passation des contrats d'assurance devant être renouvelés compte tenu du faible montant ;
- De lancer une consultation pour la passation des marchés d'assurances avec allotissement pour le compte de chacun des membres du groupement.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes dans le cadre de ces deux marchés publics, afin de doter les deux établissements publics de compétences et de savoir-faire nécessaires à la passation de marchés d'assurance, de générer une efficacité économique d'achat de prestation de service et de mettre en place une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes sera signée par chaque membre du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des besoins, modalité de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement des besoins dans un seul cahier des clauses techniques et particulières.

L'exécution du marché d'AMO sera assurée pour le compte du groupement par le coordonnateur du groupement de commandes en fonction des besoins propres de chaque membre du groupement.

L'exécution des marchés d'assurance sera assurée par chaque membre du groupement pour son compte.

Il est proposé de désigner la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté comme coordonnateur du groupement.

Le terme de cette convention, conclue à compter de son entrée en vigueur, est fixé au 31 décembre 2025.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE VALIDER la constitution d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public unique portant sur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des contrats d'assurance, ainsi que pour la consultation visant à la passation des contrats d'assurance pour le compte de chacun des membres du groupement, conformément aux articles L. 2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

DE DÉSIGNER la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement, chargée de la mise en œuvre de la procédure de marché public pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance ainsi que de la mise en œuvre de la procédure de marché public d'assurances avec allotissement pour chacun des groupements.

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, dont le terme est fixé au 31 décembre 2025,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et de prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération après avis du Bureau communautaire.

DE NOTIFIER la présente délibération à l'ensemble des membres du groupement, afin qu'ils procèdent à la signature de la convention constitutive.

18h38 : Constant que Philippe PROST se déporte du vote

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention*

18h39 : Constatant l'arrivée de Monsieur Damien FREDY

7. GEMAPI – Fixation du produit de la taxe 2025

Rapporteur : Franck GIROD

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

En vertu de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI peuvent, par une délibération, instituer et percevoir la taxe dédiée en lieu et place de leurs communes membres, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes, en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La compétence GEMAPI est définie aux alinéas suivants de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et inclut :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces espaces,
- La défense contre les inondations,
- Et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Il est rappelé qu'en 2018/2019, les EPCI ont transféré l'exercice de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe, et au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour le bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain.

Pour l'année 2025 :

- le montant de la cotisation, voté en Comité Syndical le 14/12/2024 par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) pour le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe, s'élève à **131 036 €** au titre du volet GEMAPI obligatoire ;
- le montant de la cotisation, voté en Comité Syndical le 18/03/2025 par le SR3A pour le bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain, s'élève à 22 729 € au titre du volet GEMAPI obligatoire.
- Soit un montant total de cotisation de 153 765 €.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE FIXER le produit 2025 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 153 765 € répartis de la manière suivante :

- Bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe *(Syndicat Mixte du PNRHJ)* = **131 036 €**
- Bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain *(SR3A)* = 22 729 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant ou modification après avis du bureau.

En réponse à une question sur l'augmentation de la taxe, il est précisé que celle-ci est fixée par les syndicats concernés. Deux syndicats sont impliqués pour Terre d'Émeraude Communauté : le Parc naturel régional (PNR), dont la taxe n'a pas évolué, et le SR3A, pour lequel une hausse a été enregistrée. Il s'agit toutefois d'une opération blanche pour la collectivité, la taxe étant perçue par Terre d'Émeraude Communauté puis reversée aux syndicats.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstention*

***Monsieur le Président** souligne que la compétence GEMAPI est un sujet d'avenir et qu'il est important pour la collectivité d'y être pleinement investie.*

8. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 (CFU)

18h43 : Le Président quitte la salle et la parole est donnée à Grégoire LONG – Vice-Président pour le vote des CFU
18h46 : Constatant l'arrivée de Monsieur Rémy THOMAS

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Guy PIETRIGA *débute la présentation budgétaire en rappelant que le déficit d'investissement est normal puisqu'une partie des investissements est autofinancée.* ***Il*** *souligne que, sur la période 2020-2024, le résultat a progressé de 86%, ce qui est remarquable, tout comme la capacité de désendettement qui s'établit à 1,81 années. Le budget global est de 46 millions d'euros, et si l'on ajoute les budgets annexes et satellites, on atteint 58 millions, ce qui représente une injection de près de 40 millions d'euros dans l'économie locale, notamment auprès des entreprises de travaux.*

Le résultat permet de couvrir l'annuité de la dette en capital d'un montant de 1 097 663 € et de dégager une capacité d'autofinancement de 3 459 173 € pour l'investissement. Par prudence, les subventions non notifiées ne sont pas intégrées.

Les services ont maintenu leurs efforts pour maîtriser, voire diminuer, leurs dépenses de fonctionnement, y compris la masse salariale. Les déficits des budgets annexes sont très modérés, avec une gestion rigoureuse. Du côté des recettes de fonctionnement, la fiscalité représente 15 417 978 € et les dotations 4 377 715 €.

Selon ***Monsieur le Vice-Président****, dans le domaine des finances, ce sont les évolutions qui importent, et la collectivité bénéficie désormais d'une vision pluriannuelle sur cinq ans.*

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les immobilisations corporelles liées à Bellecin sont inscrites à la fois en dépenses et en recettes, avec un montant de 11 700 000 € réparti sur 30 ans. On note une réalisation d'investissement à hauteur de 5 339 019 €.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2024, même si un crédit-bail de 30 000 € pour la Valouse est mentionné, il ne constitue pas un emprunt. La dette passe de 12,2 millions d'euros en 2022 à 10,9 en 2023 puis 9,8 en 2024, et le ratio de désendettement est passé de près de cinq années à moins de deux années.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le Compte Financier Unique devient, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux, et constitue l'arrêté des comptes de l'exercice. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À l'image du compte administratif, le CFU retrace principalement les réalisations budgétaires de l'année écoulée. Il permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements, réels et ordres. Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	**20 885 755,89 €**	**19 329 824,87 €**
Restes à réaliser	**- €**	**7 787 354,89 €**
Recettes	**25 442 592,20 €**	**20 572 481,10 €**
Restes à réaliser	**- €**	**1 739 517,84 €**
Résultat de l'exercice	**4 556 836,31 €**	**1 242 656,23 €**
Résultats antérieurs reportés	**4 004 361,99 €**	**2 309 274,93 €**
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	**8 561 198,30 €**	**3 551 931,16 €**
Différence entre les restes à réaliser	**- €**	**- 6 047 837,05 €**
Résultat cumulé	**8 561 198,30 €**	**- 2 495 905,89 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	**2 595 424,62 €**	**4 297 753,34 €**
Restes à réaliser	**- €**	**3 101 064,72 €**
Recettes	**2 911 276,60 €**	**2 610 329,46 €**
Restes à réaliser	**- €**	**2 479 983,60 €**
Résultat de l'exercice	**315 851,98 €**	**- 1 687 423,88 €**
Résultats antérieurs reportés	**- €**	**746 390,66 €**
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	**315 851,98 €**	**- 941 033,22 €**
Différence entre les restes à réaliser	**- €**	**- 621 081,12 €**
Résultat cumulé	**315 851,98 €**	**- 1 562 114,34 €**

Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemeraude.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

BUDGET SPANC		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	186 256,28 €	- €
Restes à réaliser	- €	- €
Recettes	153 937,67 €	27 404,00 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat de l'exercice	- 32 318,61 €	27 404,00 €
Résultats antérieurs reportés	28 595,96 €	158 578,41 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	- 3 722,65 €	185 982,41 €
Différence entre les restes à réaliser	- €	- €
Résultat cumulé	- 3 722,65 €	185 982,41 €

Sur les budgets annexes, l'assainissement affiche un résultat négatif de 625 181,24 € bien que le fonctionnement soit excédentaire. Une question est posée concernant un éventuel regroupement avec le SPANC, mais ***Franck GIROD*** *y est défavorable en raison de la différence des usagers concernés.*

BUDGET MUSÉE DU JOUET		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	824 290,17 €	65 565,68 €
Restes à réaliser	- €	- €
Recettes	824 290,17 €	80 562,19 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat de l'exercice	- €	14 996,51 €
Résultats antérieurs reportés	- €	- 94 890,78 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	- €	- 79 894,27 €
Différence entre les restes à réaliser	- €	- €
Résultat cumulé	- €	- 79 894,27 €

BUDGET CENTRE UXELLES		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	176 996,72 €	54 757,02 €
Restes à réaliser	- €	- €
Recettes	175 750,73 €	109 051,57 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat de l'exercice	- 1 245,99 €	54 294,55 €
Résultats antérieurs reportés	1 245,99 €	83 994,96 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	0,00 €	138 289,51 €
Différence entre les restes à réaliser	- €	- €
Résultat cumulé	0,00 €	138 289,51 €

Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemeraude.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Conseil Communautaire

BUDGET NATURA 2000		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	218 128,00 €	840,54 €
Restes à réaliser	- €	- €
Recettes	136 306,45 €	1 407,00 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat de l'exercice	- 81 821,55 €	566,46 €
Résultats antérieurs reportés	- 89 204,60 €	560,54 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	- 171 026,15 €	1 127,00 €
Différence entre les restes à réaliser	- €	- €
Résultat cumulé	- 171 026,15 €	1 127,00 €

Guy PIETRIGA *explique que le budget Natura 2000 est intégralement couvert par des fonds européens dont le versement tarde.*

BUDGET CHAUFFERIE BOIS		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	251 741,16 €	130 713,84 €
Restes à réaliser	- €	8 280,82 €
Recettes	312 814,07 €	123 458,92 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat de l'exercice	61 072,91 €	- 7 254,92 €
Résultats antérieurs reportés	62 495,47 €	- 27 400,80 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	123 568,38 €	- 34 655,72 €
Différence entre les restes à réaliser	- €	- 8 280,82 €
Résultat cumulé	123 568,38 €	- 42 936,54 €

BUDGET ZA INTERCOMMUNALES		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 533 092,81 €	1 535 092,38 €
Restes à réaliser	- €	- €
Recettes	1 528 194,08 €	1 514 355,75 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat de l'exercice	- 4 898,73 €	- 20 736,63 €
Résultats antérieurs reportés	250 215,50 €	- 1 379 586,57 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	245 316,77 €	- 1 400 323,20 €
Différence entre les restes à réaliser	- €	- €
Résultat cumulé	245 316,77 €	- 1 400 323,20 €

Guy PIETRIGA *explique que pour le budget des ZAE, le problème majeur est le manque de surfaces disponibles à la vente.*

Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemeraude.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

D'APPROUVER les Comptes Financiers Uniques 2024 des budgets annexes Assainissement, SPANC, Musée du Jouet, Centre Uxelles, Natura 2000, Chaufferie bois et ZA Intercommunales,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstention*

19h20 : Le Président rejoint la salle

9. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget Principal

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du Budget Principal, et constatant qu'il fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement = 8 561 198,30 €
- Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A.	**Résultat de l'exercice** Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 4 556 836,31 €
B.	**Résultats antérieurs reportés** Ligne 002 n-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 4 004 361,99 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

C. Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	8 561 198,30 €
D. Solde d'exécution d'investissement Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 3 551 931,16 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 6 047 837,05 €
Besoin de financement = F = D + E	**2 495 905,89 €**
AFFECTATION = C = G + H	**8 561 198,30 €**
1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement	**2 495 905,89 €**
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C – G	**6 065 292,41 €**

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

19h23 : Constatant l'arrivée de Monsieur Jean Noël RASSAU auparavant représenté par Gaëtan AYMONIER

10. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement collectif

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du Budget Annexe Assainissement Collectif, et constatant qu'il fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement = 315 851,98 €
- Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Résultat de fonctionnement

A.	**Résultat de l'exercice** Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 315 851,98 €
B.	**Résultats antérieurs reportés** Ligne 002 n-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
C.	**Résultats à affecter** = A + B (hors restes à réaliser)	315 851,98 €
D.	**Solde d'exécution d'investissement** Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 941 033,22 €
E.	**Solde des restes à réaliser d'investissement** Besoin de financement Excédent de financement	- 621 081,12 €
Besoin de financement = F = D + E		**1 562 114,34 €**
AFFECTATION = C = G + H		**315 851,98 €**
1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement **G**.= au minimum couverture du besoin de financement F		**315 851,98 €**
2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C – G		**0,00 €**

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

11. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du Budget Annexe SPANC, et constatant qu'il fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement = 0,00 €
- Un déficit de fonctionnement = 3 722,65 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Conseil Communautaire

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A.	**Résultat de l'exercice** Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 32 318,61 €
B.	**Résultats antérieurs reportés** Ligne 002 n-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 28 595,96 €
C.	**Résultats à affecter** = A + B (hors restes à réaliser)	- 3 722,65 €
D.	**Solde d'exécution d'investissement** Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 185 982,41 €
E.	**Solde des restes à réaliser d'investissement** Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement = F = D + E		**0,00 €**
AFFECTATION = C = G + H		**0.00 €**
1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement **G**.= au minimum couverture du besoin de financement F		**0,00 €**
2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C – G		**0,00 €**
DÉFICIT REPORTÉ D 002		**- 3 722,65 €**

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

12. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Musée du Jouet

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du Budget Annexe Musée du Jouet, et constatant qu'il fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement = 0,00 €
- Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemeraude.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A.	**Résultat de l'exercice** Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
B.	**Résultats antérieurs reportés** Ligne 002 n-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
C.	**Résultats à affecter** = A + B (hors restes à réaliser)	0,00 €
D.	**Solde d'exécution d'investissement** Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 79 894,27 €
E.	**Solde des restes à réaliser d'investissement** Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €

Besoin de financement = F = D + E	**79 894,27 €**
AFFECTATION = C = G + H	**0,00 €**
1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement	**0,00 €**
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C – G	**0,00 €**

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

13. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Uxelles

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemeraude.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice Budget Annexe Uxelles, et constatant qu'il fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement = 0,00 €
- Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A.	**Résultat de l'exercice** Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 1 245,99 €
B.	**Résultats antérieurs reportés** Ligne 002 n-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 245,99 €
C.	**Résultats à affecter** = A + B (hors restes à réaliser)	0,00 €
D.	**Solde d'exécution d'investissement** Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 138 289,51 €
E.	**Solde des restes à réaliser d'investissement** Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €

Besoin de financement = F = D + E	**0,00 €**
AFFECTATION = C = G + H	**0,00 €**
1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement **G**.= au minimum couverture du besoin de financement F	**0,00 €**
2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C – G	**0,00 €**

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemeraude.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

14. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Chaufferie bois

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du Budget Annexe Chaufferie Bois, et constatant qu'il fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement = 123 568,38 €
- Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 61 072,91 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 n-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 62 495,47 €
C. Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 123 568,38 €
D. Solde d'exécution d'investissement Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 34 655,72 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 8 280,82 €
Besoin de financement = F = D + E	**42 936,54 €**
AFFECTATION = C = G + H	**123 568,38 €**
1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement	**42 936,54 €**
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C – G	**80 631,84 €**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Conseil Communautaire – 0

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

15. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Natura 2000

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du Budget Annexe Natura 2000, et constatant qu'il fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement = 0,00 €
- Un déficit de fonctionnement = 171 026,15 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A.	**Résultat de l'exercice** Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 81 821,55 €
B.	**Résultats antérieurs reportés** Ligne 002 n-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 89 204,60 €
C.	**Résultats à affecter** = A + B (hors restes à réaliser)	- 171 026.15 €
D.	**Solde d'exécution d'investissement** Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	1 127,00 €
E.	**Solde des restes à réaliser d'investissement** Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement = F = D + E		**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

AFFECTATION = C = G + H	**0,00 €**
1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement	**0,00 €**
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C – G	**0,00 €**
DÉFICIT REPORTÉ D 002	**171 026,15 €**

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

16. Taux de fiscalité 2025

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par la délibération en date du 8 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé des taux de fiscalité 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,66% sur une durée de lissage initiale de 12 ans,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,32% sur une durée de lissage initiale de 12 ans,
- Taux de Cotisation foncière des entreprises : 23,55% sur une durée de lissage initiale de 8 ans.

La délibération en date du 5 avril 2023 a approuvé le taux de la taxe d'habitation 2023 sur les résidences secondaires comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,97% sur une durée de lissage initiale de 12 ans.

Lors du rapport d'orientations budgétaires du 4 mars dernier, le Conseil Communautaire a validé les axes de stratégie financière de la collectivité dont le maintien des taux de fiscalité pour 2025.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE NE PAS APPLIQUER d'augmentation fiscale pour l'année 2025 et de maintenir les taux votés en 2024, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **8,66%** sur une durée de lissage initiale de 12 ans,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16,32%** sur une durée de lissage initiale de 12 ans,
- Taux de Cotisation foncière des entreprises : **23,55%** sur une durée de lissage initiale de 8 ans,
- Taxe d'habitation : **13,97%** sur une durée de lissage initiale de 12 ans.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Guy PIETRIGA *précise que la taxe d'habitation ne concerne désormais que les résidences secondaires*

La proposition est mise au vote :
Résultats : ***97 votants – 97 pour*** *- 0 contre - 0 abstention*

Monsieur le Président *rappelle ensuite l'importance de conserver un esprit de solidarité avec nos concitoyens. Il souligne que si les comptes publics sont globalement dégradés, il convient toutefois de rester raisonnable dans les choix budgétaires.* ***Il*** *ajoute que l'économie fait consensus, mais lorsqu'elle touche un secteur en particulier, le principe des faires des économies est toujours plus difficile à accepter.*

17. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin de prendre en considération les différentes situations existantes au regard du service public de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés avant la fusion, le Conseil Communautaire a instauré par délibération n°2020_114 en date du 12 mars 2020, et ainsi que l'autorise le Code Général des impôts et son article 1639 A, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les ex secteurs du Pays des Lacs et de Jura Sud.

La délibération en date du 5 avril 2023 a approuvé le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 à 12,34%. Ce taux a été maintenu par délibération en date du 3 avril 2024.

Pour 2025 et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de maintenir le taux à 12,34%.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE NE PAS APPLIQUER d'augmentation au taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025,

DE FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 pour les anciens territoires du Pays des Lacs et de Jura Sud à **12,34%** ; soit pour les communes de :

- Barésia-sur-l'Ain
- Blye
- Boissia
- Bonlieu
- Charcier
- Charézier
- Châtillon
- Chevrotaine
- Clairvaux-les-Lacs
- Cogna
- Denezières
- Doucier
- Fontenu
- La Frasnée
- Hautecour
- Largillay-Marsonnay
- Menétrux-en-Joux
- Mesnois
- Patornay
- Pont-de-Poitte
- Saint-Maurice-Crillat
- Saugeot
- Songeson
- Soucia
- Thoiria
- Uxelles
- Vertamboz
- Chancia
- Charchilla
- Châtel de Joux
- Coyron
- Crenans
- Etival

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

- Jeurre	- Maisod	- Montcusel
- Lavancia-Epercy	- Martigna	- Vaux les saint Claude
- Lect	- Meussia	- Villards d'Héria
- Lez crozets	- Moirans en Montagne	

DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Guy PIETRIGA *rappelle que la taxe a été augmentée en 2023, puis maintenue en 2024 ainsi qu'en 2025.*

La proposition est mise au vote :
Résultats : ***97 votants – 97 pour*** *- 0 contre - 0 abstention*

Monsieur le Président *remercie chaleureusement les Élus pour leur confiance renouvelée, soulignant que le DOB et le budget primitif représentent un important travail, mais légitime et nécessaire.* ***Il*** *invite ensuite Madame la cheffe des finances ainsi que le service comptabilité à le rejoindre sur l'estrade accompagné de la Directrice Générale des Services, rappelant que ces agents accomplissent leur mission au quotidien avec rigueur.* ***Il*** *tient à saluer tout particulièrement la directrice des finances dont il décrit les qualités personnelles et professionnelles, ainsi que ses collaborateurs qu'il qualifie d'exceptionnels, reflétant ainsi l'excellence et le professionnalisme du service dans son ensemble.*

18. Vote du budget primitif 2025 et des budgets annexes 2025

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération N°007/2025 en date du 4 mars 2025, le Conseil Communautaire a pris acte à l'unanimité de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2025,

L'équilibre budgétaire du budget principal et des budgets annexes étant considérés et respectés selon les objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- De ne pas augmenter les taux de fiscalité,
- De conserver un encours de la dette constant équivalent à l'encours de la dette au 1er janvier 2025,
- D'opérer un arbitrage sur les investissements afin de respecter les objectifs énoncés précédemment,
- D'ajuster les tarifs selon le taux d'inflation en fonction de sa variation annuelle.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 du Budget Principal et les Budgets Annexes de Terre d'Emeraude Communauté.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Monsieur le Président *rappelle qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité et présente une diapositive pour appuyer son propos. Fort de l'expérience acquise,* ***il*** *souligne que ce budget est important puisqu'il s'élève à 48 millions d'euros et insiste sur le fait qu'il faut retenir avant tout l'équilibre budgétaire.* ***Monsieur le Président*** *détaille ensuite les dépenses par chapitres, mentionnant notamment une dépense de 600 000 euros pour l'électricité si l'on prend en compte les budgets annexes et exprime son attente envers le SIDEC pour des négociations à la baisse des contrats.*

Il *précise que cette année est une année de consolidation et évoque les inaugurations organisées par Terre d'Émeraude Communauté où tous les maires sont invités, mais souligne que lorsque les projets sont réalisés conjointement avec les communes, ce qui est le cas pour l'espace partagé de Val Suran où le nombre d'invités est restreint.* ***Il*** *souligne la présence de Josette Pratte, épouse de Bernard Clavel, à cet événement car la médiathèque portera son nom.* ***Il*** *évoque ensuite les inaugurations à venir de l'office du tourisme en juin, puis de l'accueil collectif de mineurs et du stade de Moirans-en-Montagne.*

Ce budget sera mené à bien, et il faut préparer l'avenir pour l'équipe qui sera en place aux prochaines élections.

Le comité de suivi pour l'équilibre du territoire est également évoqué avec le projet d'achat de la colonie de Saint-Ouen pour la protection de l'environnement, projet en cours de réflexion. Il est également prévu d'aider la Commune de Clairvaux-les-Lacs et le club Juralacs pour son vestiaire. En ce qui concerne le musée palafittique, une réflexion est en cours.

Le sujet de la ZAE des Quarrés a été transmis au ministre de l'intérieur, Monsieur Retailleau, car il est important qu'il y ait des entrepreneurs et du travail sur ce territoire. ***Monsieur le Président*** *insiste sur le fait que les entreprises ne doivent pas partir et que la collectivité doit se battre pour cela. Sur le plan environnemental, et sous forme d'humour, Monsieur le Président note que les espèces protégées ne sont finalement pas si rares puisqu'elles sont présentes sur chaque site identifié pour des projets. Le travail réalisé sur la ZAE d'Orgelet a d'ailleurs porté ses fruits puisque l'entreprise Juratoys n'a pas quitté le territoire pour Lons le Saunier ou la région d'Annecy.*

Monsieur le Président *répond qu'il est vital que les entreprises puissent s'installer. La zone des Quarrés est d'ailleurs identifiée, validée et cartographiée par les différentes instances (SCoT, PNR, Région, Communauté de communes Jura Sud…).* ***Gaétan Aymonier*** *qui ne remet pas en cause le projet ajoute juste que ce n'est pas grave s'il n'y a pas unanimité sur ce sujet.* ***Monsieur le Président*** *conclut en rappelant que la collectivité a toujours respecté les engagements pris par les assemblées précédentes, et que sa responsabilité est de faire en sorte que le territoire ne devienne pas un EHPAD à ciel ouvert.* ***Il*** *ne cherche pas l'unanimité mais le soutien de la majorité.*

La proposition est mise au vote :
Résultats : ***97 votants – 97 pour*** *- 0 contre - 0 abstention*

Monsieur le Président *remercie Guy Pietriga pour son travail.*

19. Projet de viabilisation de la plage de Bellecin - Autorisation de défrichement

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Emeraude Communauté est propriétaire du centre sportif de Bellecin ainsi que de la plage voisine, distante d'environ 700 m du centre. Cette plage, bien que dotée d'infrastructures telles que des toilettes publiques, un snack et un poste de secours, ne dispose actuellement pas d'alimentation en énergie, en eau potable ni de dispositif d'assainissement. L'eau potable est acheminée par camion-citerne et les eaux usées sont évacuées de la même manière. Le snack utilise un groupe électrogène. Cette situation n'est pas satisfaisante au plan sanitaire et environnemental.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Un projet de viabilisation de la plage a été étudié et la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude ABCD pour les réseaux humides. La desserte en énergie sera quant à elle confiée au SIDEC, qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre dans le cadre d'une convention à venir. Le projet consiste à raccorder la plage aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité depuis la base de Bellecin, en suivant le sentier pédestre reliant les deux sites, ceci de manière à minimiser l'impact des travaux.

Le sentier traverse une zone classée boisée, bien que peu boisée (secteur essentiellement composé de pelouses sèches), nécessite de solliciter une autorisation de défrichement pour ces travaux, en application des articles L341-3 et R 341-1 et suivants du code forestier. Les parcelles concernées sont situées sur la commune d'Orgelet, section D, numéros de parcelles n°773, 294, 309, 308, 757, 686, 688, 684, 753, 751, 747). La zone de défrichement prévue est de de 4m de part et d'autre du chemin piéton, de manière à permettre le passage des engins couvrant une surface totale de 12a 65 ca.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE SOLLICITER l'autorisation de défrichement sur l'emprise du chantier de viabilisation de la plage de Bellecin, suivant le sentier piéton reliant la plage à la base de bellecin.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer la demande d'autorisation et tout document utile à son instruction.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

***Monsieur le Président** indique qu'il s'agit d'une responsabilité que la collectivité assume pleinement. Chaque jour, des camions sont acheminés pour l'entretien des toilettes ; l'environnement ne se limite pas aux « petites fleurs » ! Un travail étroit est mené avec la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui a indiqué aux services communautaires qu'une évaluation environnementale complémentaire n'était pas nécessaire. Cette information est d'ailleurs confirmée par **Bertrand Weigele**.*

Il s'agit d'un véritable enjeu à organiser pour les habitants, qui nécessitera des accords spécifiques avec la commune d'Orgelet, car il s'agit d'une propriété située sur cette Commune.

***Monsieur le Président** en profite pour remercier Bertrand Weigele pour son travail important sur ce dossier environnemental, qui peut s'avérer complexe. Les travaux sont prévus pour l'automne.*

20. Projet de viabilisation de la plage de Bellecin – Convention avec le SIDEC pour l'extension du réseau de distribution publique d'électricité

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Le SIDEC envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la collectivité, pour réaliser les travaux d'extension : PCT - Extension communale - Viabilisation des infrastructures de la plage de Bellecin.

Dans la mesure où ces interventions présentent un intérêt général, contribuant notamment à l'aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire ainsi que la protection des paysages en cas de travaux réalisés en technique discrète, il est proposé de verser au SIDEC une contribution d'un montant estimé à 118 050,86 €.

Le financement de ce programme serait assuré selon les principes suivants :

	Montants HT	**TVA**	**TTC**
Montant des travaux projetés HT :	300 383,87 €		
Part Couverte par le Tarif : PCT	122 256,24 €		
Participation du SIDEC	60 076,77 €		
Récupération de T.V.A		54 406,73 €	
Solde à la charge de la collectivité	**118 050,86 €**		
TOTAL	300 383,87 €	54 406,73 €	354 790,60 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité d'un montant estimé à 300 383,87 € HT.

DE PRENDRE ACTE que la part de la collectivité, estimée à 118 050,86 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

D'AUTORISER le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Communautaire devra être saisi pour accord.

DE S'ENGAGER en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

D'AUTORISER Monsieur le Président à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet.

DE DIRE que les dépenses et les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget 2025.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

***Grégoire Long** qui prend place sur l'estrade pour les points relatifs au développement économique en profite pour souligner que la zone des Quarrés possède de grandes vertus économiques car l'économie agit comme une locomotive qui permet de financer d'autres compétences de la Communauté de communes, telles des wagons qui suivent. Cette zone a été validée par le SCoT du Pays Lédonien et classée en zone d'intérêt régional. **Il** prend l'exemple de Saint-Claude qui connaît actuellement des difficultés économiques avec un exode important et rappelle qu'un emploi dans l'industrie génère quatre emplois. Sans cette zone, les entreprises risquent de partir à l'étranger, ce qui engagerait un combat difficile pour le devenir de la collectivité.*

21. ECONOMIE - ZAE en Chacour - Vente d'un terrain sur les parcelles ZK 248 et 249 à la Société SV PRO

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est compétente pour aménager et commercialiser les zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales. À ce titre, elle dispose de terrains situés sur la commune d'Arinthod, au sein de la ZAE En Chacour.
Par délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de communes Petite Montagne en date du 01 juillet 2008, le prix du terrain de la ZAE d'Arinthod a été fixé à 2,50 € HT/m².

Dans ce contexte, la Société SV PRO, domiciliée 19, rue du Font du Fossard 39240 Arinthod, souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées ZK 248 et 249 situées sur la ZAE intercommunale En Chacour d'Arinthod, pour une superficie d'environ 9 900m², superficie qui sera déterminée de façon plus précise après le bornage de la parcelle à intervenir le 31 mars 2025.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE CEDER à la société SV PRO, représentée par Monsieur Petit, Président, domiciliée 6 Rue des Caillottes – ZI de la PLN des Isles 89470 MONETEAU (France), ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, un terrain à bâtir sur la commune d'Arinthod, sur les parcelles cadastrées ZK 248 et 249 d'une superficie d'environ 9 900m², à déterminer après bornage, pour un montant de 2,50€HT le m² soit environ 24 750€HT.

DE CHARGER un géomètre de réaliser le bornage, étant précisé que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

DE CHARGER Maitre MEYNIAL-DESMARES, notaire à Arinthod de rédiger l'acte notarié, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

DE PRÉCISER que la surface de la parcelle sera déterminée après le bornage et que le Conseil Communautaire valide la surface de vente à plus ou moins 10% de la surface mentionnée dans la présente délibération.

DE DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2025.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

22. ZAE LES QUARRES – modification du règlement de zone

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Emeraude communauté porte le projet de création de la Zone d'Activités Économiques Les Quarrés sur la Commune de Moirans-en-Montagne. Dans sa séance du 8 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé par la délibération D_2023_130 la mise en place un règlement de zone dans le but de définir les règles selon lesquelles les porteurs de projets pourront aménager leurs parcelles. Les services de l'Etat ont formulé une demande s'agissant du coefficient d'imperméabilisation des lots : celui indiqué par le règlement devait être de minimum 20% pour les lots de grande superficie et de minimum 10% pour les lots inférieurs à 2000m². Afin que les objectifs fixés par le règlement de la ZAE soient compatibles avec le dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales, la collectivité souhaite modifier le règlement de la ZAE pour atteindre le coefficient minimal à 25%.

De plus, la collectivité, au regard de ses objectifs de conservation de perméabilité des sols, est favorable à cette modification qui permet de se mettre en conformité avec la loi ZAN.
Il convient également de se mettre en conformité avec le projet de PLUi en cours d'élaboration et de supprimer la limite de hauteur mentionnée à l'article 2.1.3, afin de limiter l'extension des constructions au sol.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE MODIFIER le règlement de la ZAE Les Quarrés pour fixer à 25% le coefficient minimal d'imperméabilisation des sols et supprimer la notion de hauteur maximale fixée initialement à 18m.

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant ou nouvelle modification après avis du Bureau communautaire.

Une modification a été demandée par les services de l'État concernant le coefficient d'artificialisation des sols ainsi qu'une clause restrictive sur la hauteur des bâtiments. Cette mesure permet de réduire le bassin d'artificialisation et va dans le bon sens en favorisant la construction en hauteur afin d'éviter l'étalement urbain.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Conseil Communautaire

Monsieur le Président *rappelle que le projet relatif au permis d'aménager a été initié en partenariat avec tous les services de l'État, mais des éléments complémentaires à l'étude environnementale sont sollicités. À ce rythme sa réalisation reste aléatoire.* ***Il*** *regrette que l'État ne fasse pas preuve d'autorité pour faire appliquer des décisions prises des années au préalable.*

23. Attribution de subventions – Vie associative et développement économique - 2025

Rapporteur : DALLOZ Jean-Charles

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Emeraude Communauté porte la volonté de soutenir les associations qui œuvrent en faveur du développement du territoire, tant au niveau économique que sportif ou culturel.

Les demandes reçues au titre de l'année 2025 ont fait l'objet d'une étude selon les critères fixés par les commissions respectives ainsi qu'une présentation lors de réunions des commissions.

Les subventions dédiées au secteur culturel représentent 148 500€.

Les subventions dédiées au secteur sportif représentent 103 500€.

Les subventions dédiées au secteur économique représentent 21 100€.

La subvention dédiée à l'association du personnel représente 740€.

Le budget total alloué représente 273 840€.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ATTRIBUER pour 2025 les montants suivants :

Structure	**Montant attribué**
Idéklic – Festival de l'Enfant	50 000€
Festival de musique baroque	2 000€
Noël au Pays du Jouet	13 000€
Adapemont – Festival Bouche à Oreille	7 000€
Adapemont – Chantier de restauration du château d'Oliferne	1 500€
Festivalzin – Festival les Gueules de Bois	3 500€
Les rois vagabonds	1 000€
Déflagration – spectacles culturels	2 000€
Paroles d'ici et d'ailleurs	500€

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Conseil Communautaire

Les croqueurs de pommes	1 000€
Onno archeo	2 000€
Batterie Fanfare Orgeletaine (BFO)	1 000€
Ecole de musique Jura Sud	25 000€
Union musicale clairvalienne	20 000€
Musique et Arts en Pays d'Orgelet (MAPO)	15 000€
La Vache qui rue	4 000€
Sous-total subventions dédiées au secteur culturel	**148 500€**
Volodalen Solidaire - trail	1 500€
Triath'Lons – triathlon international de Chalain	1 000€
Fri Saint Maur- Triahlon du lac de Vouglans- EVENEMENT TERRE d'EMERAUDE	3000€
Codep EPGV39 – Adventu'run	1 000€
Club de VTT d'Orgelet	1 000€
Moto Club de Moirans-en-Montagne	1 500€
Association de karting	500€
Motoclub du Risoux	500€
AS du collège de Moirans-en-Montagne	500€
Association canine de Jeurre	400€
Club Omnisports Clairvalien (COC)	1 000€
Jura Lacs Football	17 500€
Jura Sud Football	64 000€
Jura Sud Handball	7 000€
Juraswim	500€
VVTiste Bourgeois et Lacroix - sponsoring	600€
La forestière	1 500€
Le trait Comtois	500€
Sous-total subventions dédiées au secteur sportif	**103 500€**

Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemeraude.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Conseil Communautaire

Pépinière d'entreprises L'Atelier au Village	7 600€
Plateforme technologique Tecbois	10 000€
FDGEDA - Panneaux pour champs agricoles	1 000€
Le Jura de ferme en ferme	2 500€
Sous-total subventions dédiées au secteur économique	**21 100€**
Association du personnel EM'ROAD CLUB	740€
Sous-total subventions dédiées au personnel de TEC	**740€**
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2025	**273 840 €**

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025.

*L'inauguration du stade de Moirans-en-Montagne tient particulièrement à cœur à **Monsieur le Vice-Président** qui remercie Bertrand Weigele pour les innombrables travaux réalisés, ainsi que Claude BENIER-ROLLET qui a accompli un travail similaire au sein de sa commission. **Il** remercie également les membres de cette commission pour leur engagement et souligne que chaque demande fait l'objet d'une réponse, même négative, toujours accompagnée d'une explication. Certaines associations rencontrent encore des difficultés à répondre dans les délais impartis.*

***Rémi THOMAS** soulève une différence de subventionnement entre les trois écoles de musique à laquelle **Isabelle ARNAL** répond en précisant qu'elle a repris les chiffres des subventions depuis 2023 pour faire une analyse comparative et relève un lissage passant de 9 000 € à 15 000 € pour l'école d'Orgelet, avec une augmentation de 1 000 € prévue en 2024. Le calcul du montant des subventions attribuées aux écoles de musique repose sur trois critères principaux :*

- *Le nombre d'élèves inscrits,*
- *La cotisation payée par l'adhérent,*
- *Le nombre de salariés.*

*La subvention pour Jura Sud a donc été réduite tandis que Clairvaux-les-Lacs conserve le même niveau à 20 000 €. Petit à petit, l'équilibre tend à se dessiner. **Monsieur le Président** rappelle la volonté d'uniformiser les aides.*

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

24. Accueils Collectifs de Mineurs TEC – Tarifs camps et mini-camps 2025

Rapporteur : CASSABOIS Yannick

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Les Accueils Collectifs de Mineurs de Terre d'Emeraude proposent à travers leurs projets pédagogiques plusieurs camps et mini-camps pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

Pour rappel, la CAF du Jura impose que les séjours organisés par des Accueils Collectifs de Mineurs doivent être établis en tenant compte des revenus par foyer pour chaque enfant accueilli.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Conseil Communautaire – 0

Les propositions tarifaires sont établies de manière à couvrir tous les frais des séjours (transports, activités, alimentation et hébergement) hors frais de salaires des animateurs encadrant, permettant ainsi aux enfants de partir en séjour à des coûts raisonnables tout en ayant un programme d'animation de qualité.

L'organisation de séjours fait partie intégrante des objectifs généraux des projets pédagogiques de Terre d'Emeraude Communauté. 3 camps (5 jours / 4 nuits) cet été pour les enfants âgés de 7 à 12 ans, 2 mini-camps (4 jours / 3 nuits) pour les enfants âgés de 4 à 6 ans et 2 séjours pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans.

Proposition des tarifs pour les camps :

Tranches de revenus	**Séjour de vacances 5 jours** - **Camp Remoray Doubs (25) du 07 au 11 juillet 2025**
Moins de 650€	200 euros
651 à 1 500€	210 euros
1 501€ à 2 500€	220 euros
2 501€ à 3 500€	230 euros
3 501€ à 4 500€	240 euros
Plus de 4 501€	250 euros

Tranches de revenus	**Séjour de vacances 5 jours** - **Camp Duchet Prénovel (39) du 07 au 11 juillet 2025** - **Camp Récré Activ Porcieu (38) du 21 au 25 juillet 2025**
Moins de 650€	220 euros
651 à 1 500€	240 euros
1 501€ à 2 500€	250 euros
2 501€ à 3 500€	260 euros
3 501€ à 4 500€	270 euros
Plus de 4 501€	280 euros

Proposition des tarifs pour les mini-camps :

- Ecrille Camping de la Faz (39) du 15 au 18 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Conseil Communautaire

- Villars les Dombes Parc des Oiseaux (71) du 15 au 18 juillet 2025

- Facturation d'1 journée sans repas + 1 journée avec repas (en fonction des revenus famille/taux effort) + supplément de 15 euros par jour.

- Facturation d'1 journée sans repas + 2 journées avec repas (en fonction des revenus famille/taux effort) + supplément de 15 euros par jour.

Proposition des tarifs pour le séjour ados :

Tranches de revenus	**Séjour ados - 5 jours** - **Séjour MONTAGNE ISERE (38) du 07 au 11 juillet 2025**
Moins de 650€	228 euros
651 à 1 500€	238 euros
1 501€ à 2 500€	248 euros
2 501€ à 3 500€	258 euros
3 501€ à 4 500€	268 euros
Plus de 4 501€	278 euros

Tranches de revenus	**Séjour ados - 5 jours** - **Séjour EUROPA-PARK SELESTAT (67) du 21 au 25 juillet 2025**
Moins de 650€	285 euros
651 à 1 500€	295 euros
1 501€ à 2 500€	305 euros
2 501€ à 3 500€	315 euros
3 501€ à 4 500€	325 euros
Plus de 4 501€	335 euros

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable/défavorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs proposés pour l'organisation des camps et mini-camps sur les Accueils Collectifs de Mineurs de Terre d'Emeraude Communauté.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

D'APPROUVER la facturation au prorata du nombre de jours effectués en cas de séjour écourté par la collectivité.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstention*

***Monsieur le Président** remercie les services, rappelant qu'il souhaitait des isochrones raisonnables. **Il** rappelle ses inquiétudes et les risques encourus en cas d'accidents sur ce type de sorties.*

25. BELLECIN – Tarif des stages été 2025

Rapporteur : CASSABOIS Yannick

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

À la suite de la fusion, Terre d'Émeraude Communauté a conservé la compétence péri et extrascolaire pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) des anciens territoires de Clairvaux, Orgelet et Arinthod.
Les Accueils Collectifs de Mineurs du Territoire ainsi que le Secteur Jeunes proposent pendant les vacances d'été des stages à Bellecin pour les enfants de 7 à 17 ans.

TARIFS FAMILLES ALSH

La tarification des stages de Bellecin pour les familles qui fréquentent les accueils de Loisirs est basée, comme celle des tarifs de l'ACM d'Orgelet, sur une journée d'accueil avec ou sans repas et un supplément de 13 euros par jour – Facturation 8h minimum.
Les accueils du matin à partir de 7h30 et du soir jusqu'à 18h45 seront facturés au quart d'heure entamé en supplément, soit pour une journée de stage à Bellecin :

- De 7h30 à 9h : accueil échelonné avec une facturation au quart d'heure entamé,
- De 9h à 17h15 : séquence d'accueil obligatoire, 8 heures de facturation + 13€
- De 17h15 à 18h45 : départ échelonné avec une facturation au quart d'heure entamé,

Une semaine de stage comprend 2 journées d'accueil avec repas qui seront facturés 4,37 € le repas et de 3 journées sans repas (apportés par les enfants).
Ces stages se déroulent en juillet en parallèle des périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs d'Orgelet.

Il est proposé d'appliquer les mêmes taux d'efforts que pour l'ACM d'Orgelet, à savoir :

- Un enfant : 0,035
- Deux enfants : 0,031
- Trois enfants : 0,027
- Quatre enfants et plus : 0,022
- Majoration de 0,010 pour les enfants extérieurs au territoire.

Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemeraude.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Exemples de tarifs pour les familles en fonction des revenus et de la composition du foyer pour une semaine repas compris :

	Exemple de revenus du foyer	Prix par semaine de stage de 5 jours (exemple) Accueil sur les tranches horaires obligatoires (9h/17h) Nombre d'enfant à charge du foyer			
Enfants résidants sur Terre d'Emeraude Communauté	Revenus mensuels en €	1	2	3	4 et +
	650	76,86 €	75,82 €	74,86 €	73,48 €
	1 500	88,76 €	86,36 €	83,96 €	80,96 €
	2 500	102,76 €	98,76 €	94,76 €	89,76 €
	3 500	116,76 €	111,16 €	105,56 €	98,56 €
	4 500	130,76 €	123,56 €	116,36 €	107,36 €
Enfants extérieurs à Terre d'Emeraude Communauté	Exemple de revenus du foyer	Prix par semaine de stage de 5 jours (exemple) Accueil sur les tranches horaires obligatoires (9h/17h) Nombre d'enfant à charge du foyer			
	Revenus mensuels en €	1	2	3	4 et +
	650	79,46 €	78,42 €	77,38 €	76,08 €
	1 500	94,76 €	92,36 €	89,96 €	86,96 €
	2 500	112,76 €	108,76 €	104,76 €	99,76 €
	3 500	130,76 €	125,16 €	119,56 €	112,56 €
	4 500	148,76 €	141,56 €	134,36 €	125,36 €

TARIF FAMILLES SECTEUR JEUNES

La tarification des stages de Bellecin pour les familles qui fréquentent le Secteur Jeunes est basée, comme celle des tarifs du Secteur Jeunes, sur une journée d'accueil avec ou sans repas et un supplément de 13 euros par jour – Facturation 8h minimum.

Une semaine de stage comprend 2 journées d'accueil avec repas qui seront facturés 4,70 € le repas et de 3 journées sans repas (apportés par les enfants).

Ces stages se déroulent en juillet et en août en parallèle des périodes d'ouverture du Secteur Jeunes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Conseil Communautaire

Il est proposé d'appliquer la même tarification que pour le Secteur Jeunes, à savoir :

Semaine stage	Prix par semaine de stage de 5 jours				
Tranches	SJ1	SJ2	SJ3	SJ4	SJ5
Types d'accueil	De 0€ à 1500€	De 1501€ à 2500€	De 2501€ à 3500 €	3501€ à 4500€	4501€ et +
Journée Enfants Terre d'Émeraude	84,40 €	94,40 €	104,40 €	114,40 €	124,40 €
Journée Enfants Extérieurs Terre d'Émeraude	91,90 €	101,90 €	111,90 €	121,90 €	131,90 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable

L**e CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs proposés pour l'organisation des stages de Bellecin lors des vacances estivales 2025

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Vice-Président *explique que le dispositif d'accueil des enfants, avant et après le départ en activités, mis en place l'an dernier pour faciliter l'organisation des familles, est reconduit et proposé pour les mois de juillet et août.*

La proposition est mise au vote :
Résultats : ***97 votants – 97 pour*** *- 0 contre - 0 abstention*

Monsieur le Président *en profite pour remercier Jean-Luc GUERIN, Président de la SPL Terre & Lacs du Jura, pour le travail de rationalisation mené sur les activités.* ***Il*** *se veut rassurant : aucun souci n'est à signaler quant au fonctionnement de la base. L'objectif est clair : faire de cette base une véritable référence territoriale, que chacun s'approprie. Des discussions sont envisagées pour la mise en place de tarifs préférentiels pour les habitants du territoire.*

Monsieur le Président *souligne la fusion des équipes de la SPL, générant ainsi des économies d'échelle.* ***Il*** *se félicite de l'engagement collectif vers une valeur ajoutée exceptionnelle : les activités pédagogiques et halieutiques seront développées, conformément aux ambitions du territoire et cite à titre d'exemple les plages sans poubelles mises en place par la régie de Vouglans, symbole d'une gestion plus responsable.*

26. SECTEUR JEUNES – Réactualisation de la tarification

Rapporteur : CASSABOIS Yannick

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Terre d'Émeraude Communauté a la compétence jeunesse et continue de développer ses actions à travers de nouvelles activités sur tout le territoire (Accueil pendant les vacances, organisation de veillées et de nuitées).

Les effectifs de fréquentation continuent d'augmenter et il est proposé de réajuster les tarifs pour chacune des activités en fonction des revenus des familles comme le demande la Caisse d'Allocations Familiales.

À compter du 05 mai 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Séquences	**Prix par jeune par foyer selon avis d'imposition**				
Tranches	SJ1	SJ2	SJ3	SJ4	SJ5
Types d'accueil	De 0€ à 1500€	De 1501€ à 2500€	De 2501€ à 3500 €	3501€ à 4500€	4501€ et +
Demi-Journée	1 €	2 €	3 €	4 €	5 €
Journée ou demi-journée avec veillée	2 €	4 €	6 €	8 €	10 €
Veillée	1,50 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,50 €
Nuitée	3 €	5 €	7 €	9 €	11 €
Prix du Repas	4,70 €				
Supplément pour activités spécifiques					
Activités ou sorties exceptionnelles nécessitant un supplément tarifaire	**Supplément mentionné à chaque période de vacances dans la plaquette de programmation.** Le tarif est établi en fonction du coût des sorties et des frais des intervenants. (2 €, 5€, 10€, 15€, 20€, 25€ ou 30€)				
Enfants extérieurs	Supplément d'1€50 par séquence d'accueil				

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable/défavorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus pour les activités du Secteur Jeunes.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Vice-Président *explique qu'il s'agit simplement de l'ajout d'une tranche supplémentaire de 4 500 €.*

La proposition est mise au vote :
Résultats : ***97 votants – 97 pour*** *- 0 contre - 0 abstention*

Monsieur le Président *souligne que les écueils à éviter sont nombreux, car un service public mal géré peut devenir une catastrophe publique. Il est essentiel de sortir des schémas traditionnels pour préserver la santé financière de notre collectivité.*

Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemeraude.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

27. ACCUEIL DE LOISIRS DE LA CHAILLEUSE – Modification des séquences d'accueil

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin de mettre en place un accueil des enfants durant les vacances d'avril 2025, une phase de test sera proposée aux usagers de l'Accueil de Loisirs de La Chailleuse, jusqu'alors accueillis sur le site d'Orgelet pendant les vacances scolaires. La fréquentation de ce service pendant cette période test permettra d'envisager la pérennisation de ce créneau. Il est donc proposé d'ajouter le tarif accueil « Extrascolaire » à la délibération n°115-2018 en date du 13 septembre 2018, fixant les tarifs d'accueil dans les Accueils de Loisirs d'Orgelet, Poids-de-Fiole et La Chailleuse, pour l'accueil de loisirs de La Chailleuse.
Par conséquent, il convient de mettre en place les séquences d'accueil de l'Accueil de Loisirs de La Chailleuse conformément au tableau annexé à la présente délibération (Les séquences d'accueils des autres sites restent inchangées).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE FIXER les nouvelles séquences d'accueil de l'Accueil de Loisirs de La Chailleuse et d'inclure le tarif « accueil extrascolaire Orgelet » à l'Accueil de Loisirs de La Chailleuse.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Yannick CASSABOIS *souligne que la Communauté de communes Portes du Jura (CCPJ) accompagne TEC dans ce projet.*

La proposition est mise au vote :
Résultats : ***97 votants – 97 pour*** *- 0 contre - 0 abstention*

Monsieur le Président *précise que le Président de la CCPJ est favorable au projet de construction du nouveau groupe scolaire, mais que c'est l'Assemblée de la CCPJ qui bloque et ajoute, contrairement à ce qui peut apparaitre dans la presse, « qu'il n'y a pas de polémique avec nos voisins ». Si la Communauté de communes Portes du Jura souhaite s'associer au projet, Terre d'Émeraude Communauté les accueillera volontiers, mais si ce n'est pas le cas, nous le mènerons seuls.* ***Monsieur le Président*** *ajoute « Nous porterons ce projet car il est important que l'école, actuellement non conforme, retrouve sa dignité. Financièrement, nous en avons la capacité ».*

28. SPL Terre d'Émeraude Tourisme - Avenant n°5 à la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024

20h25 : Constatant le départ de Madame Laurence BOISSON

Rapporteur : STEYAERT Frank

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Terre d'Émeraude Tourisme, Société Publique Locale, est gestionnaire du site des Cascades du Hérisson. Une convention d'objectifs et de moyens définit le cadre d'intervention de Terre d'Émeraude Tourisme. Dans cette convention, il est convenu que Terre d'Émeraude Tourisme reverse chaque année 10% des recettes du parking des Cascades du Hérisson à Terre d'Émeraude Communauté.

En 2024, Terre d'Émeraude Communauté a alloué une subvention de 387 000 euros pour les missions confiées à Terre d'Émeraude Tourisme et a perçu un premier versement de 20% du total des recettes du parking des Cascades du Hérisson conformément à l'avenant n°4 acté par délibération du 13 novembre 2024. Au regard du résultat positif de Terre d'Émeraude Tourisme en 2024 et des besoins d'aménagement en termes touristiques du site des Cascades du Hérisson, il est proposé la signature d'un avenant n°5 (joint en annexe) à la convention d'objectifs et de moyens, actant le reversement exceptionnel de 15% supplémentaires des recettes du parking des Cascades du Hérisson perçues en 2024 par Terre d'Émeraude Tourisme.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens entre Terre d'Émeraude Communauté et Terre d'Émeraude Tourisme actant :

- Du reversement par Terre d'Émeraude Tourisme de 15% supplémentaires du total des recettes du parking des Cascades perçus en 2024 ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65 et les recettes seront affectées à des dépenses touristiques

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Il est précisé que de très gros travaux sont à prévoir, notamment la remise en état du chemin et du passage rocheux qui devient dangereux. La Communauté de communes est maître d'ouvrage et la SPL doit également contribuer financièrement à cette remise en état.

20h28 : Constant que Monsieur Franck STEYAERT (représentant Josiane ETCHEGARAY) se déporte du vote

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention*

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le site des cascades ouvrira samedi prochain. L'inauguration de l'office de tourisme est prévue en juin, mais l'office actuel ne pourra déménager que fin avril avec l'installation des équipes, pour être pleinement opérationnel courant mai.

*Il est également évoqué la réouverture prochaine de la fruitière de Thoiria avec une inauguration prévue à l'automne. **Monsieur Le Président** conclut : « Il est essentiel que le tourisme finance le tourisme. C'est cette condition qui contribue à la prospérité de la collectivité et qui permet d'orienter un tourisme respectueux de notre territoire. »*

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

29. PAYS LEDONIEN - Bilan de la concertation et Arrêt de la révision du SCoT

20h34 : Constatant le départ de Madame Rachel BOURGEOIS

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est rappelé que le premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien a été approuvé le 15 mars 2012 et qu'une première révision a été approuvée le 06 juillet 2021.

Il est indiqué qu'une seconde révision a été engagée compte tenu :

- D'une extension du périmètre du SCoT suite à la création de la Communauté de communes de Terre d'Emeraude Communauté au 1er janvier 2020 ;
- De l'opportunité de moderniser le SCoT en application de la loi du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- De l'opportunité d'intégrer les objectifs fixés par la loi du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Par délibération en date du 11 mars 2025, le Comité Syndical du Pays Lédonien a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT qui se structure autour de quatre axes :

- Réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain ;
- Développer un territoire en réseau ;
- Conforter les ressources locales ;
- Préserver le cadre de vie.

Le projet de SCoT est constitué des documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses documents graphiques ;
- Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;
- Documents annexes (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale.

Madame la Vice-Présidente présente le projet de SCoT arrêté et précise, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, que la Communauté de communes est invitée à exprimer son avis dans le délai de de 3 mois à compter de sa transmission en date du 21 mars 2025, l'avis étant réputé favorable à l'issue de ce délai.

Terre d'Emeraude Communauté reconnait l'importance du dispositif de concertation et d'association des différents acteurs à la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et du Document d'orientations et d'objectif (DOO).

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Conseil Communautaire

Concernant le dossier d'arrêt du SCoT transmis, sont bien définis et mis en exergue, notamment dans le PAS, le DOO et le DAACL :

- Le maintien d'espaces de vie et qualité, d'espaces de respiration et d'espaces végétalisés ;
- Le maillage territorial et l'armature urbaine proposés par le SCoT comme un outil de développement et de protection des commerces et services de proximité, mais aussi du développement économique tant sur les zones d'activité économiques intercommunales (ZAE) i que les zones d'activités communales ;
- La spécificité du Pays Lédonien permettant aux artisans et acteurs économiques de s'implanter dans les espaces déjà urbanisés pour mieux rapprocher les lieux de vie, d'achat, de service et de travail ;
- Le maintien des activités économiques de proximité dans les communes rurales qui représente un objectif important pour le territoire, permettant d'éviter une trop forte résidentialisation des communes, d'encourager une offre économique de proximité complémentaire à celle présente dans les sites stratégiques en valorisant l'accueil dans les tissus urbains « mixtes » et en offrant des solutions de report en périphérie des bourgs ou du pôle urbain pour les activités générant trop de nuisances ;
- Le renforcement affiché et le développement de la ZAE des Quarrés à Moirans-en-Montagne ;
- L'identification des grandes filières agricoles, forestières, mais aussi touristiques comme des piliers de croissance économique aux cotés de l'industrie et de l'artisanat ;
- L'importance d'afficher un taux de croissance positif de la population afin de maintenir le dynamisme du territoire ;
- L'importance d'afficher dans les transports le maintien des lignes ferroviaires tels que la ligne des Hirondelles mais aussi le développement de l'intermodalité pour faciliter la réduction de l'autosolisme ;
- L'importance de préserver les silhouettes urbaines, de préserver le paysage et le cadre de vie mais aussi de permettre une architecture nouvelle et adaptée :
- Afin d'améliorer l'attractivité du Pays Lédonien, l'encouragement de l'innovation architecturale afin de créer le patrimoine de demain, tout en s'inscrivant dans une continuité historique que dans un travail prospectif d'identification de problèmes nouveaux qui appellent de nouvelles solutions ;
- Toute implantation de nouveaux motifs paysagers (toitures photovoltaïques, dispositifs de récupération d'eau de pluie, etc.) doit se faire en cohérence afin de ne pas dénaturer le lieu.
- La préservation de la biodiversité garante du bien-vivre au travers des trame verte et bleues, et de la renaturation, et sécuriser la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité ;
- Les centralités urbaines définies en concertation avec les communes et les localisations préférentielles des commerces.

À la lecture de l'ensemble du dossier d'arrêt transmis, il apparaît que la mention de la Zone d'Activité Economique (ZAE) « Le Vernois » située à Orgelet (39270) a notamment été omise dans les documents suivants :

- SCoT3 PL PAS version arrêt ;
- SCoT3 PL DOO version arrêt ;
- SCoT3 PL JUSTIFICATION version arrêt.

Par ailleurs, dans le PAS, il convient de rajouter la Commune de Pont-de-Poitte qui ne figure pas dans les centralités urbaines ayant conduit une étude de revitalisation.

Il apparaît justifié que Terre d'Emeraude Communauté soulève ces erreurs matérielles aux fins de rectification, afin que la mention de la ZAE d'Orgelet figure dans l'intégralité des documents constituant le dossier d'arrêt du projet de SCoT révisé.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE SOLLICITER du Pays Lédonien la rectification des erreurs matérielles affectant le projet de SCoT révisé, constituant :

- En l'omission de la mention de la ZAE « Le Vernois » à ORGELET notamment dans les documents suivants :
  - SCoT3 PL PAS version arrêt ;
  - SCoT3 PL DOO version arrêt ;
  - SCoT3 PL JUSTIFICATION version arrêt.

- En l'omission de la Commune de Pont-de-Poitte, au titre des centralités urbaines ayant conduit une étude de revitalisation, dans le document suivant :
  - SCoT3 PL PAS version arrêt.

D'EMETTRE un avis favorable au projet de SCOT arrêté par le Pays Lédonien,

DE NOTIFIER la présente délibération au Pays Lédonien pour la prise en compte de cette demande de rectification,

DE CHARGER Monsieur le Président de procéder aux démarches nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Madame la Vice-Présidente *rappelle qu'avec la fusion en 2020 et l'intégration de Jura Sud, le SCoT, à peine approuvé, a dû être révisé pour intégrer les dispositions de la loi Elan ainsi que la loi Climat et Résilience.*

En réponse aux inquiétudes précédentes de ***Jacqueline MILLET*** *au sujet de la maison vendue dans la ZAE de Moirans-en-Montagne, il est précisé qu'il est prévu dans le PLUi, une limitation de l'extension de cette maison.*
Quelques remarques sont à noter sur ce projet :

- *Une bonne communication et concertation ont été réalisées.*
- *Certaines zones ont été mal nommées.*

La proposition est mise au vote :
Résultats : ***95 votants – 95 pour*** *- 0 contre - 0 abstention*

Monsieur le Président *remercie Christelle DEPARIS-VINCENT pour ce travail passionnant, bien qu'abscons.*

30. BIODIVERSITE – Avenant à la convention de gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna et Brenet »

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération en date du 03 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat entre la commune d'Arinthod, le Syndicat à la carte du Canton d'Arinthod, Terre d'Émeraude Communauté et le Département du Jura relative à la gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna ».

Le marais de Brenet, qui alimente en eau le marais de Vogna par des circulations souterraines, a bénéficié d'actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sur la période 2018-2022.

Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemeraude.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 039-200090579-20250709-D_042_2025-DE

Afin de poursuivre la mise en place d'actions cohérentes et concomitantes sur les deux marais étroitement liés, Terre d'Emeraude Communauté a sollicité la labellisation du marais de Brenet en tant qu'ENS, son intégration au périmètre existant du site « Cirque et marais de Vogna » ainsi que sa prise en compte dans le plan de gestion en cours de rédaction, objet de la délibération du 19 juin 2024. Ainsi, le Département du Jura a labellisé le marais de Brenet en tant qu'Espace Naturel Sensible lors de la commission permanente du 12 juillet 2024.

En conséquence, la convention de gestion du site ENS doit être modifiée pour intégrer ce nouveau périmètre. À cet effet, un avenant, annexé à la présente délibération, a été établi.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention relative à la gestion du site ENS « Cirque et marais de Vogna et Brenet » joint en annexe ;

DE CHARGER Monsieur Jean-Paul DUTHION, Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, du suivi de ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que toute modification de la présente délibération ou tout nouvel avenant après avis du bureau.

Jean-Paul DUTHION *rappelle qu'en matière d'environnement, la collectivité partait de zéro et souligne qu'avec toutes les délibérations adoptées, beaucoup de travail a été réalisé mais une attention doit être portée sur le volet communication. Puis* ***il*** *remercie Marika NIZAN pour son implication.*

Monsieur le Président ajoute*, à titre pédagogique, que la zone Natura 2000 ne représente pas de contrainte pour les agriculteurs.*

La proposition est mise au vote :
Résultats : ***95 votants – 95 pour*** *- 0 contre - 0 abstention*

Monsieur le Président *précise que les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont largement subventionnés par le Conseil Départemental.*

Monsieur le Maire de Moirans-en-Montagne *invite les élus aux Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) qui se tiendront les 5 et 6 avril. Parmi les événements, 15 artisans présenteront leurs œuvres au lycée du bois.*

Pour conclure, ***Monsieur le Président*** *remercie tous les Élus pour leur soutien et les invite à continuer dans cet esprit de l'intérêt général.*

Fin de séance : 20 h 41